

Traité Troumot

Michna 3 - Chapitre 2

המטביל כלים בשבת שוגג, ישתמש בהן; מזיד, לא ישתמש בהן. המעשר והמבשל בשבת שוגג, יאכל; ומזיד, לא יאכל. הנוטע בשבת שוגג, יקיים; ומזיד, יעקור. ובשביעית בין שוגג ובין מזיד, יעקור.

Si quelqu'un trempe des ustensiles pendant le Chabbat [dans un mikwé], inconsciemment, on peut s'en servir ; de façon volontaire, il n'a pas le droit de s'en servir jusqu'à la fin du Chabbat. S'il prélève la dîme ou qu'il cuit le Chabbat inconsciemment, il peut manger ce qu'il a cuit ; avec préméditation, il n'a pas le droit d'en manger jusqu'à la fin du Chabbat. S'il plante quelque chose pendant le Chabbat : inconsciemment, on peut le laisser en terre ; avec préméditation : il doit déraciner. Si c'est durant la septième année [l'année de la Chemita], qu'il ait agi par inadvertance ou avec préméditation, il doit de toute façon déraciner.



1 Histoire pour Chabbath, Tome 2 (Binyamin Benhamou)

Enfin en livre, les fameuses histoires racontées en vidéos par Binyamin Benhamou. Emouvantes et inspirantes, ces histoires sont à lire et à relire.

Commandez: Tel. (Fr): +33.1.80.91.62.91 - (Isr): +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions